

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**OBJET :** Convention de remboursement de prestations de services entre la commune de Lusanger et la Communauté de Communes

**REF. :** Délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2018

### EXPOSE

Par délibération du 12 avril 2018, le Conseil Communautaire a adopté le principe général de la conclusion de conventions de remboursement de prestations de services entre la Communauté de Communes et les communes membres et a délégué au Bureau communautaire l'approbation des conventions à conclure commune par commune.

Dans le cadre des prestations de services réalisées par la commune de Lusanger pour le compte de la Communauté de Communes dans un souci d'efficience des personnels, en matière d'entretien de la bibliothèque intercommunale, il vous est proposé de conclure une convention de remboursement de prestations de services avec ladite commune.

Cette convention, annexée à la présente décision, stipule la nature des prestations réalisées par la commune ainsi que les modalités de remboursement et leur durée.

### DECISION

Compte tenu de ce qui précède, les membres du bureau décident :

1- d'approuver la convention de remboursement de prestations de services ci-annexée à conclure avec la commune de Lusanger,

2- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 6 février 2020

Le Président,

AR-Préfecture

044-200072726-20200206-161-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-02-2020

Publication le : 06-02-2020

Alain H



Le Président,

Alain HUNAUT

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LUSANGER  
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL  
POUR LE REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS DE SERVICES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 adoptant le principe général de la conclusion de conventions de remboursements de prestations de services entre la Communauté de Communes et les communes membres,

Considérant que « les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elle confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions »,

Considérant que dans l'intérêt public et dans une démarche de coopération intercommunale, les services de la Commune de Lusanger assurent des prestations de services au profit de la Communauté de Communes,

Il convient, en conséquence de ce qui précède, d'arrêter, par convention les conditions de remboursement des frais supportés par la commune.

Il est ainsi convenu entre les soussignés :

M. Alain HUNAULT, Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, agissant en cette qualité et au nom de ladite Communauté de Communes, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2018,

d'une part,

Et

M. Jean GAVALAND, Maire de la Commune de Lusanger, agissant en cette qualité et au nom de ladite commune,

d'autre part,

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet de permettre le remboursement par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval au profit de la Commune de Lusanger des prestations assurées par les services de cette dernière pour le compte de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

Les prestations concernées sont les suivantes :

- Entretien de la bibliothèque.

ARTICLE 2 : Les remboursements seront effectués en fin de semestre, sur présentation d'un mémoire justifié et établi par la Commune de Lusanger.

ARTICLE 3 : La présente convention prendra en compte le remboursement des frais de personnel employé pour les missions susvisées, au prorata du temps passé.

ARTICLE 4 : La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties si l'autre ne respecte pas les obligations nées de la présente.

Fait à Châteaubriant  
Le

En deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties

Pour la commune  
de Lusanger

Pour la Communauté de Communes  
Châteaubriant-Derval

Le Maire,

Le Président,

Jean GAVALAND

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20200206-161-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-02-2020

Publication le : 06-02-2020



Le Président,

  
Alain HUNAUT

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHÂTEAUBRIANT - DERVAL

### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le six février, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval se sont réunis au Quai des Entrepreneurs à Châteaubriant, sous la Présidence de M. Alain HUNAUT

	<i>Présent (e)</i>	<i>Absent (e) ou Excusé (e)</i>
Mme. Jeannette BOISSEAU		X
M. Rudy BOISSEAU	X	
Mme Catherine CIRON	X	
Mme Michelle COCHET		X
Mme Valérie COUÉ	X	
M. Bruno DEBRAY	X	
M. Bernard DOUAUD	X	
M. Alain DUVAL	X	
M. Jean GAVALAND	X	
M. Alain GUILLOIS	X	
M. Serge HÉAS	X	
M. Alain HUNAUT	X	
M. Noël JOUAN		X
M. André LEMAITRE	X	
M. Jean LOUËR	X	
M. Michel POUPART	X	

AR-Préfecture

044-200072726-20200206-161-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-02-2020

Publication le : 06-02-2020



Le Président,

Alain HUNAUT